

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 28 juin 2008**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**FCT 011-349/08/BC**

**■ Location de surfaces supplémentaires aux Docks-Approbation de l'avenant n° 2  
DPL 08/1495/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En 2001, suite à la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et au transfert de compétences, la solution de location de surfaces de bureaux déjà aménagés au sein de l'immeuble des Docks était apparue la plus appropriée permettant l'accueil rapide d'environ 250 agents.

Au cours des 6 années écoulées, 9 baux ont été conclus car MPM a dû s'étendre et louer d'autres surfaces sur le même site mais sur divers atriiums. MPM occupe actuellement 9.003 m2 de bureaux et 500 m2 de locaux à usage d'archives.

Pour des raisons financières plus avantageuses, une cohérence de fonctionnement et une simplification de la gestion administrative et comptable de ces baux, une délibération du 18 décembre 2006- FAG 1/940/BC- a permis de conclure avec le propriétaire un nouveau bail unique de 9 ans (n°06/1313) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 concomitamment à la résiliation des 9 baux conclus antérieurement depuis 2001.

Aux termes de ce bail et dans le but de regrouper à moyen terme une grande partie des services, il a été convenu que MPM s'engage à prendre les surfaces se libérant au fur et à mesure dans l'Atrium 10.7 et l'Atrium 10.8 1<sup>er</sup> étage ; il a été précédemment pris par avenant n°1 une surface supplémentaire de 210 m2 Atrium 10.7 aux 6 et 7<sup>èmes</sup> étages ; cet avenant ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juin 2007.

Ainsi, il est proposé une nouvelle surface de 99 m2 située dans l' Atrium 10.8 1<sup>er</sup> étage contiguë aux lots déjà occupés par les services et correspondant au lot 1330 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Les conditions essentielles de l'avenant n°2 sont les suivantes :

- loyer actuel annuel révisé est de :
  - pour 1 m2 soit 182,98 € HT/HC,
  - pour 99 m2 soit 18.115,02 € HT/HC,

Ainsi les nouveaux montants révisés relatifs au bail sont :

- loyer bureaux (9.312 m2) : 1.703.909,76 € HT/HC,
- loyer archives (500 m2) : 40.675 € HT/HC,

Les autres conditions financières restent inchangées.

Il est ici précisé que le service des Domaines a été saisi et que l'avenant ne sera signé que sous réserve de leur avis favorable.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004- 314/08/CC du 31mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- La délibération n° FAG/01/221/B en date du 6 juillet 2001 portant sur le schéma d'organisation des services de la Communauté Urbaine,
- La délibération FAG 1/940/BC du 18/12/2006 portant sur l'approbation du bail unique.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt pour MPM de regrouper à terme l'ensemble des directions dans des conditions financières et de gestion intéressantes.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvé l'avenant n°2 au bail des Docks (n°06/1313) dont le projet est annexé au présent rapport.  
Cet avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2008.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires à cette location et au paiement des frais annexes charges, impôts sont prévus au Budget 2008, sous politique A 130, nature 6132, 614, 63512, Fonction 020.

Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Vincent COULOMB

Le Vice-Président Délégué  
aux Ressources Humaines

Bernard MOREL

Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI